

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2009**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007  
INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :**

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.
- 

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le troisième jour du mois de mars 2009, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 389-2007 de façon à :

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le troisième jour du mois de février 2009, le projet de règlement numéro 422-2009 portant sur les mêmes sujets et qu'aucune disposition n'est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le troisième jour du mois de février 2009 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le troisième jour de mars 2009 sur le projet de règlement numéro 422-2009 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc**

**APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

## **SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2009**

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 422-2009 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

### **ARTICLE 1.**

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ " RÈGLEMENT DE ZONAGE " DE FAÇON À :**

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2007, de façon à :

- Modifier l'article 11.1.4 cinquième alinéa afin de permettre l'implantation d'aire de stationnement en façade pour une habitation multifamiliale.

### **ARTICLE 3.**

L'article 11.1.4, cinquième alinéa est modifié et remplacé par le suivant :

Malgré les dispositions contenues à l'alinéa précédent, une aire de stationnement peut être aménagée en façade pour une habitation multifamiliale, ainsi que pour une habitation en rangée, séparée de 2 autres habitations semblables par deux murs mitoyens, pourvu qu'un espace gazonné d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagé le long des lignes latérales (voir le croquis 26).

### **ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX,

**CE troisième jour du mois de mars 2009.**

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

M. Bertrand Fréchette  
Directeur général et secrétaire trésorier